

**Veuves
et
Autres
personnes dans
le besoin**

Randolph Dunn

Veuves et autres personnes dans le besoin

Traitement inapproprié des veuves

Matthieu 23 verset 14 « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous dévorez les maisons des veuves, et que vous faites pour l'apparence de longues prières. C'est pourquoi vous recevrez un plus grand jugement.

Marc 12, versets 38 à 40, déclare : « Gardez-vous des scribes, qui aiment se promener en longues robes, être salués sur les places publiques, occuper les premières places dans les synagogues et les premières places dans les festins ; ils dévorent les maisons des veuves et font pour l'apparence de longues prières. Ils seront plus sévèrement condamnés. »

« En ces jours-là, le nombre des disciples augmentant de plus en plus, les Juifs hellénistiques se plaignirent aux Juifs hébraïques, car leurs veuves étaient négligées dans la distribution quotidienne de nourriture. » Actes 6, verset 1.

Responsabilité de leur famille

1 Timothée 5, versets 3 à 8, déclare : « Honore les veuves qui sont vraiment veuves. Si une veuve a des enfants ou des petits-enfants, qu'ils apprennent d'abord à pratiquer la piété envers leur propre famille [en prenant soin de leur propre famille et en rendant quelque chose à leurs parents, car cela est agréable à Dieu.

Celle qui est véritablement veuve et qui est restée seule a mis son espérance en Dieu et persévère nuit et jour dans les supplications et les prières ; mais celle qui vit dans l'inconscience est morte, quoique vivante. Ordonnez aussi ces choses, afin qu'ils soient irréprochables. Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa famille, il a renié la foi et est pire qu'un infidèle. Si une femme croyante a des parents veuves, qu'elle s'en occupe. Que l'Église ne soit pas chargée, afin qu'elle puisse s'occuper des vraies veuves.

Commentaire du compilateur : Si une croyante a des proches veufs, cela semble exclure les hommes croyants. Cependant, tous les chrétiens, hommes ou femmes, sont censés prendre soin d'eux. L'homme devrait peut-être fournir les ressources nécessaires, afin de ne pas surcharger l'Église. Les veuves inscrites assumeront cette fonction, évitant ainsi toute inconvenance de la part d'un parent masculin de « prendre soin » des veuves de sa famille ou de sa famille élargie. Fin du commentaire.

Responsabilité de l'Église.

« Voici comment nous avons connu l'amour : le Messie a donné sa vie pour nous. Nous aussi, nous devons donner notre vie pour nos frères. »

« La religion pure et sans tache, devant Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et à se préserver des souillures du monde. »

1 Timothée 5, verset 5, clarifie : « Celle qui est véritablement veuve et qui est restée seule, met son espérance en Dieu et persévère nuit et jour dans les supplications et les prières ; mais celle qui vit dans les excès est morte, quoique vivante. »

Commentaire du compilateur : Une véritable veuve est celle qui :
N'a aucune famille d'aucune sorte.

- a. Elle a une famille non chrétienne qui ne veut pas subvenir à ses besoins, peut-être parce qu'elle est chrétienne.
- b. C'est une veuve capable qui ne fait aucun effort pour subvenir à ses besoins et ne semble pas démunie.
- c. Les familles chrétiennes d'une veuve qui ne peut pas subvenir à ses besoins sont pires que celles des non-croyants. Fin des commentaires.

1 Timothée 5 versets 9 et 10 Que l'on inscrive la veuve, en la prenant pour recensée, si elle est :

- a. âgé d'au moins soixante ans,
- b. a été l'épouse d'un seul mari,
- c. ayant une réputation de bonnes œuvres,
- d. a élevé des enfants,
- e. a fait preuve d'hospitalité envers des étrangers,
- f. a lavé les pieds des saints,
- g. a pris soin des affligés,
- h. s'est consacrée à toute bonne œuvre".

L'Église inscrit une veuve pour accomplir une ou plusieurs fonctions pour les besoins de la famille de l'Église.

- a. Les fonctions à exécuter ne sont pas spécifiées
- b. Les lieux d'exécution de la fonction sont identifiés
- c. Les besoins peuvent être satisfaits en donnant de la nourriture ou de l'argent pour acheter des produits de première nécessité.

Les veuves sont inscrites au numéro pour un certain type de travail.

- a. Leur travail pour la famille de l'Église ne se faisait pas dans un « bâtiment d'église », car il n'y en avait pas.
- b. L'Église devait encore prendre soin des veuves démunies qui n'étaient pas inscrites.

Au moins soixante ans

- a. Au cours du premier siècle, les femmes qui atteignaient l'âge de 60 ans mouraient en moyenne entre leur 60e et leur 70e anniversaire.

- b. Le désir de relations sexuelles diminue généralement au cours des dernières années de leur vie.
- c. Les veuves démunies de moins de 60 ans devaient encore être prises en charge par l'Église, mais elles n'étaient pas inscrites, car on attendait d'elles qu'elles se marient et qu'elles n'accomplissent pas la tâche pour laquelle elles étaient inscrites.

Commentaire du compilateur : L'épouse d'un mari pourrait être

- a. Marié une seule fois
- b. Remariée après un divorce qui a mis fin au mariage en raison de l'immoralité sexuelle (fornication) de son mari
- c. Remarié après un divorce qui a mis fin au mariage par adultère ; c'est-à-dire en cas de rupture du contrat de mariage autrement que par la fornication.
- d. Remarié si le mariage est rompu par le décès du mari
- e. Mariée à un seul homme à la fois - pas polygame

Fin du commentaire.

Réputation pour les bonnes œuvres

- a. La communauté la connaît et la respecte parce qu'elle aide les autres par ses bonnes œuvres
- b. On ne s'attend pas à ce que les veuves qui ne participent pas au service et à la réalisation de bonnes œuvres pendant leur mariage le fassent après être devenues veuves.

J'ai élevé des enfants

- a. L'expérience de la parentalité féminine
- b. Ce critère pourrait être rempli en élevant des enfants orphelins même s'il n'y a pas d'enfant biologique.
- c. S'occuper occasionnellement d'enfants n'implique pas la responsabilité de les élever.

Faire preuve d'hospitalité en répondant aux besoins immédiats des personnes qui ne sont ni des amis ni des parents

Laver les pieds des saints en mettant à l'aise les chrétiens en voyage, un rôle de serviteur

Prendre soin des affligés

- a. Peut-être un esclave battu, un parent d'un enfant rebelle d'un ami ou d'un parent, une épouse abandonnée ou persécutée à cause de sa foi, un orphelin ou un enfant non désiré laissé à lui-même pour se défendre.

Elle s'est consacrée à toute bonne œuvre.

- a. Les actions de la veuve avant de devenir veuve montrent clairement qu'elle était servante de Dieu

- b. On peut s'attendre à ce que ses activités de servante continuent et qu'elle ne devienne pas une personne indiscrète, une paresseuse ou une bavarde après avoir été prise parmi eux.

Refusez d'inscrire les jeunes veuves, car lorsque leurs passions les éloignent du Christ, elles désirent se marier et encourent ainsi la condamnation pour avoir abandonné les tâches pour lesquelles elles ont été inscrites. De plus, elles apprennent à être oisives, allant de maison en maison, bavardes et indiscrètes, disant ce qu'il ne faut pas. Je veux donc que les jeunes veuves se marient, aient des enfants, dirigent leur maison et ne donnent à l'adversaire aucune occasion de calomnie. Car quelques-unes se sont déjà égarées après Satan. Si une femme croyante a des veuves dans sa famille, qu'elle en prenne soin. Que l'Église ne soit pas chargée, afin qu'elle prenne soin des vraies veuves. (1 Timothée 5, versets 11 à 15)

1 Corinthiens 7, versets 8 et 9 déclare : « À ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il est bon pour eux de rester célibataires comme moi. Mais s'ils ne peuvent se maîtriser, qu'ils se marient. Car mieux vaut se marier que de brûler de passion. »

Commentaire du compilateur : Les personnes non mariées sont celles qui n'ont jamais été mariées, celles qui sont divorcées avec un certificat de divorce et celles qui sont veuves.

Mieux vaut se marier comme

- a. Les désirs de relations sociales et sexuelles empêchent les veuves d'accomplir la tâche requise par l'Église.
- b. Le temps excessif donne l'occasion de développer la paresse et de devenir oisif, ce qui conduit souvent à bavarder et à s'occuper des affaires de tout le monde, à être un fouineur.
- c. En raison de leurs forts désirs sexuels, les jeunes veuves devraient se marier.

Fin du commentaire

1 Jean 3, versets 17 et 18, nous avertit : « Si quelqu'un possède les biens terrestres et, voyant son frère dans le besoin, refuse de lui témoigner sa compassion, comment l'amour de Dieu pourrait-il être présent en lui ? Petits enfants, cessons d'exprimer notre amour uniquement par nos paroles et notre manière de parler ; aimons aussi en actes et en vérité. »

- a. Jean s'adresse à la famille chrétienne, aux hommes comme aux femmes.
- b. Les frères et sœurs, sans aucune restriction, qui ont besoin des nécessités de la vie, doivent être assistés. Le terme « frère » est souvent inclusif, désignant un homme ou une femme.

Conclusion.

Il incombe à la famille, aux enfants, aux petits-enfants ou aux proches de la veuve de s'occuper d'elle si elle est incapable de subvenir à ses besoins. Les personnes sans famille ou dont les familles sont incapables ou refusent de subvenir à leurs besoins doivent être prises en charge par les chrétiens et l'Église. Les veuves chrétiennes démunies doivent être prises en charge avant les autres veuves.

Les chrétiens doivent avoir de la compassion pour ceux qui manquent des nécessités de la vie, comme les chrétiens non juifs ont envoyé de l'aide aux chrétiens hébreux de Jérusalem.

Les veuves démunies qui, par leurs actions, avant leur veuvage, avaient la réputation de faire le bien et de vivre selon Dieu, peuvent être employées par l'Église. La Bible ne dit rien sur le but de leur inscription. Mais à mon avis, elles remplissaient des fonctions nécessaires au Corps. Elles auraient pu aider ceux qui souffraient mais n'étaient pas démunis, enseigner l'Évangile aux femmes non chrétiennes, apprendre aux jeunes femmes à traiter leur mari et leurs enfants avec amour et respect, et les encourager à faire de bonnes œuvres.